



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY

Arrêté temporaire n° ARRETE-2025-09-170

Portant réglementation de la circulation et du stationnement
RUE DE LA PAIX (PLUMELIAU BIEUZY)

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU la demande formulée le 18/08/2025 par l'amicale des sapeurs-pompiers en vue d'organiser Le Bal des Enflammés le 06/09/2025,

VU l'accord de la municipalité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public pour l'amicale des sapeurs pompiers de Pluméliau,

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée de l'événement.

ARRÊTE

Article N°1

Le 06/09/2025 à partir de 7h00 et jusqu'au 07/09/2025 à 2h00, la circulation et le stationnement seront interdits (sauf pour riverains) :

- rue de la paix (comprenant le parking de l'espace),
- rue de la paix (du centre de secours au croisement de la rue des Bruyères),
- rue des Bruyères (De Kerdelavant jusqu'au croisement de la rue des Bruyères),
- Parking du stade de la villeneuve

Article N°2

Deux véhicules anti-bélier assureront la sécurité. Ils seront conduits par :

1- VAGUERESSE Christophe = 206-CE 903 TD

2- LE BIGOT Olivier = Peugeot 6702 WA 56

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par le service d'ordre des organisateurs.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE PLUMELIAU BIEUZY, le 05/09/2025

Monsieur Claude ANNIC, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'C. Annic', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE PLUMELIAU-BIEUZY' around the top and 'Morbihan' at the bottom, with a small emblem in the center.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.